Tableau annuel d'avancement

au Grade de Adjoint administratif pal 2e Classe.

ARRETE n° 1 /2023

Le MAIRE ~~ou le Président~~ de Gms
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°..... du ..... modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs -
Vu l'arrêté en date du .....portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,
14/3/2021

ARRETE

Article 1 :
Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint administratif pal 2e Classe. est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme GERICAULT Isabelle -	Adjt administratif. 2eC.	1/5/2023.
2	.....	.....	.....
3	.....	.....	.....

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*
***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*
Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2023.
Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (x femmes et ~~x hommes~~)
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (x femmes et ~~x hommes~~)

Article 2 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan / Gms
Le, 17.3.2023.

QUALITE Le Maire
NOM/PRENOM

MAIRE / le Président
ertifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de ux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du isent tableau,
e tribunal administratif peut également être saisi par l'application lérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr